

الرئيسة La Présidente

Nouakchott, le 29 MAY 2024 في انواكشوط،

Numéro: : الرقم

ARMP/Pr: 080/24 س ت ص ع

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevables en la forme les recours N° 60/2024 du 24 mai 2024 et N° 61/2024 du 27 mai 2024, réceptionnés aux mêmes dates par l'ARMP et introduits respectivement par FSE SARL et par DIRCOMA contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de la Santé (MS), du marché de fourniture, d'installation et de mise en services des équipements médicaux des postes de santé des zones d'interventions du projet MRT- 1035 en un lot unique, objet de l'Appel d'Offres International N°002/CPMP/MS/MRT-1035/2023.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

